



Règlement numéro 365

Règlement modifiant le règlement 340
portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 340 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QU'un ajustement du seuil et des plafonds décrétés par la ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux est entré en vigueur le 7 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Benoit Harton à la réunion ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement numéro 365 a été déposé à cette même réunion;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* et suivant le *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 365 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 340 est modifié de la manière suivante :

Le seuil d'appel d'offres public et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats des organismes municipaux suit le *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci.*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2022.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général
Et greffier-trésorier

Date de l'avis de motion : le 11 octobre 2022

Date du dépôt du projet de règlement : le 11 octobre 2022

Date de l'adoption du règlement : 7 novembre 2022

Date de publication : 10 novembre 2022